

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
aperrier@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-28

### Arrêté portant fixation du prix de journée 2022 du Groupement SAVS 07 ADAPEI/BETHANIE/APATPH

#### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 03 décembre 2021 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022,

**VU** l'arrêté portant autorisation de création ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité retenue à 7913 journées ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel du GROUPEMENT SAVS 07 situé à Roiffieux est autorisé comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 847,00 €	128 823,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 258,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 718,00 €	

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Produits</b>	Groupe I Produit de la tarification hébergement	128 823,00 €	128 823,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### **ARTICLE 2 :**

Le tarif journalier applicable pour l'année 2022 est fixé à : 16,28 €

	<b>Tarif proratisé applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022</b>	<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente d'une nouvelle tarification</b>
Tarif journalier GROUPEMENT SAVS 07	16,28 €	16,28 €

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

"Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Madame La Directrice du GROUPEMENT SAVS 07 sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 21 octobre 2022

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Le Président,  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 28/10/2022  
Notifié le 14/11/2022  
Identifiant de télétransmission : 203476